

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL, SIS 3 ALLÉES MONTEBELLO, AU
PROFIT DU SECOURS POPULAIRE**

Adm N° 2025 - 188

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention d'occupation pour le local du Secours Populaire.

DECIDE

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Ville de MOISSAC propose de mettre à disposition du comité local du Secours Populaire une dépendance afin de réaliser ses activités caritatives et sociales auprès des moissagais.

ARTICLE 2 – OBJET

Mise à disposition d'un ensemble immobilier de 81 m² situé 3 allées Montebello au Secours Populaire.
Ce bâtiment est cadastré section DI n°360.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est consentie du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.
La convention pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction pour une même durée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Le local est mis à disposition à titre gratuit.
Les frais de consommation et d'abonnement (eau, gaz, électricité, téléphonie) sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurances locatifs.

ARTICLE 6 – FORMALITE

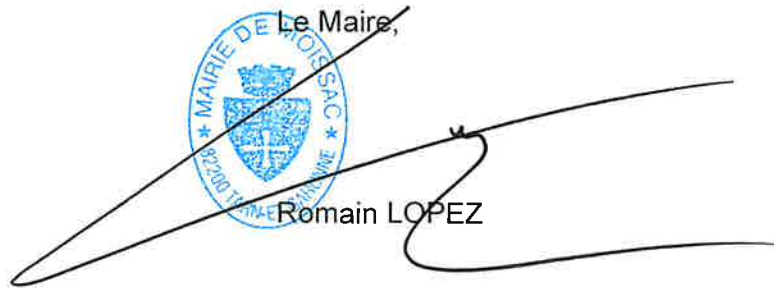
La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 3 novembre 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ